

Règlement du Jeu Concours Tombola de Printemps - Jardinerie Derly

Du mercredi 4 mars au dimanche 10 mai 2026

Article 1 : Organisateur

La société Arboretum – Jardinerie Derly Lanton dont le siège social est situé Route de Marcheprie 33138 à Lanton organise un jeu concours intitulé "Tombola de Printemps" (ci-après dénommé "le Jeu Concours").

Article 2 : Conditions de Participation

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Les employés de la Jardinerie Derly ainsi que leurs proches ne sont pas autorisés à participer au concours.

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Modalités de Participation

Pour participer au Jeu Concours, les participants doivent remplir le formulaire en ligne sur le site de la jardinerie via le lien suivant : <https://www.derly-blagon.fr/tombola-printemps-2026> pendant la période du mercredi 4 mars au dimanche 10 mai 2026. Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois.

Les participants devront fournir des informations obligatoires afin de valider leur participation : leur nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, numéro de téléphone, ville de résidence et code postal. Ces informations permettront à la jardinerie de recontacter le gagnant ultérieurement.

Aucun autre mode de participation ne sera accepté.

Article 4 : Dotations

Les lots mis en jeu dans le cadre de cette tombola seront affichés dans la jardinerie et/ou sur le site internet de la Jardinerie Derly : 5 bon d'achat de 100€ à dépenser en végétaux* (valable en pépinière, en plantes d'intérieur et au marché aux fleurs) dans la jardinerie Derly Lanton.

Article 5 : Tirage au Sort

Le tirage au sort aura lieu le 11 mai 2026. Il sera effectué de manière aléatoire par un représentant de la Jardinerie Derly Lanton.

Le(s) gagnant(s) sera contacté par téléphone ou par mail dans les 10 jours suivant le tirage au sort. Si un gagnant ne peut être contacté ou ne réclame pas son lot dans un délai de 20 jours suivant la notification, un nouveau tirage au sort sera effectué.

Article 6 : Communication des Résultats

Le(s) nom(s) du/des gagnant(s) sera affiché dans la jardinerie et publiée dans la newsletter de la jardinerie Derly Lanton.

Article 7 : Protection des Données Personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce Jeu Concours seront utilisées uniquement pour la gestion du concours et ne seront en aucun cas transmises à des tiers sans le consentement explicite des participants. Si un participant a coché l'une des cases « j'accepte de recevoir les newsletters Derly » ou « J'accepte de recevoir des offres Derly par sms » alors l'adresse email ou le numéro de téléphone seront utilisés dans ce cadre spécifique.

Article 8 : Litiges

En cas de litige, la responsabilité de la Jardinerie Derly Lanton ne pourra être engagée. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Lanton le 25.02.2026 par la Jardinerie Derly Lanton